



## **Règlement Intérieur BSE66**

*Le présent document vient en complément des Statuts du Club. Il a pour but de préciser les droits et devoirs des licenciés du Club Sportif de Badminton de st Estève. Il a été approuvé lors de l'AG du 15 juin 2017.*

### **ARTICLE 1 : ADHESION**

Tout membre du Club Sportif de Badminton de st Estève a obligation d'y adhérer. Toute demande d'adhésion vaut l'acceptation des Statuts et du Règlement Intérieur de l'Association et vaut obligation de respecter tous les principes inscrits dans ces documents.

L'adhésion au club s'entend pour une saison, du 1er Septembre de l'année en cours au 31 Août de la saison suivante.

Une période d'essai est souhaitée avant toute inscription. Toute personne pourra venir s'essayer à la pratique du badminton sur autorisation du responsable de la salle présent pendant la séance. 3 séances sont accordées. Au-delà, si elle souhaite poursuivre la pratique du badminton au sein du club, la personne intéressée devra s'acquitter de la cotisation et remettre le dossier d'inscription complet. Pendant les séances d'essai, le club décline toute responsabilité en cas d'incident.

L'adhésion au club n'est effective qu'après remise du dossier complet : fiche d'inscription complétée et signée, certificat médical de "non contre-indication à la pratique du badminton en compétition" et cotisation. L'accès aux créneaux ne sera valide qu'après inscription précisée à l'Article 6.

L'adhésion au club comprend la licence de la FFBaD et l'Assurance Fédérale.

Toute cotisation réglée au BSE ne pourra être remboursée ni partiellement ni totalement en cours de saison quelle que soit la raison invoquée.

### **ARTICLE 2 : STATUTS et BENEVOLAT**

Le BSE est une association régie par la Loi de 1901 dont les statuts ont été déposés en Préfecture.

Le bénévolat est le mode de fonctionnement exclusif du club. Tous les dirigeants sont bénévoles.

Les dirigeants sont à disposition des membres pour le bon fonctionnement du Club et satisfaire aux demandes, sollicitations et attentes diverses. En contrepartie, il est demandé aux membres et aux parents de jeunes de considérer les actions des dirigeants comme celles de bénévoles qui mettent leur temps libre à disposition pour permettre de profiter au mieux, et dans une atmosphère de convivialité et de sportivité, de l'ensemble des moyens et installations mis à la disposition du Club.

Il est demandé aux membres et aux parents de jeunes de faire preuve d'indulgence tout en faisant part de toute remarque constructive permettant de faire avancer l'Association.

Toutes les personnes licenciées au BSE66 sont invitées à participer à l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale ordinaire est tenue une fois par an.

### **ARTICLE 3 : COMPORTEMENT SPORTIF**

Le premier principe d'un sportif est de respecter son sport et son adversaire.

Tout licencié présentant un mauvais esprit et/ou mauvais comportement risquant de nuire à l'image du club et du badminton tant à l'entraînement, en jeu libre qu'en compétition se verra averti verbalement.

Si le comportement de la personne incriminée ne s'améliore pas, les membres du Bureau statueront sur les éventuelles sanctions à prendre. Ces sanctions pourront aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive.

### **ARTICLE 4 : PARTICIPATION ASSOCIATIVE**

Afin de permettre d'organiser différents évènements durant l'année, chaque membre se doit de participer à la vie associative du Club. Une implication des adhérents et des parents des jeunes adhérents pourra être sollicitée afin de garantir le bon déroulement de ces évènements (tournoi interne du BSE , tournoi jeune, soirée du club, etc...).

L'absence d'implication des membres et/ou des parents des jeunes pourra remettre en question la mise en place de l'évènement.

### **ARTICLE 5 : EQUIPEMENT**

Chaque membre se doit d'être muni d'un équipement complet et adapté à la pratique du badminton :

- un short ou une jupette (tolérance du bas de jogging),
- un t-shirt,
- des chaussures de salle (pas de chaussure à semelle noire de type « streetwear »), adaptée à la pratique des sport de salle,
- une raquette,
- une boîte de volants en dehors des créneaux d'entraînement.

### **ARTICLE 6 : UTILISATION des CRENEAUX**

Les salles et gymnases sont mis à disposition par la Mairie et sont régis par une « Convention de mise à disposition des installations sportives » qui fixe des obligations à l'association et à ses membres. Ces obligations sont précisées dans le présent document et devront être respectées par tout membre du Club.

L'accès aux créneaux ne sera valide qu'après inscription du joueur par les membres du Bureau auprès de la Fédération.

Les créneaux horaires doivent être scrupuleusement respectés. Chaque licencié ne peut venir que sur les créneaux alloués à son groupe. La liste des créneaux horaires accessibles pour chaque statut de joueur est consultable sur le site internet du club.

Merci de respecter les locaux – une poubelle est mise à votre disposition dans le gymnase pour les volants usagés, tubes cartonnés, bouteilles, canettes, papiers, etc...

Si vous êtes parmi les premiers à jouer, merci d'installer les terrains en prenant soin du matériel, et en attachant simplement les filets à leur support afin que ce ne soit pas trop compliqué de les ôter. Les filets s'attachent sans besoin de faire de nœud. Merci de demander si vous ne savez pas monter un filet.

Si vous êtes parmi les derniers à jouer, merci de ranger correctement les poteaux, les filets dans l'armoire, les volants plastiques dans leurs boîtes et de jeter les volants et tubes usagés à la poubelle.

Tout mineur reste sous la totale responsabilité des parents ou représentant légal en dehors de sa présence physique dans la salle. Il est demandé aux parents de vérifier la présence de l'entraîneur de l'encadrant ou d'un responsable Jeu Libre dans la salle en début de séance. De même les parents s'engagent à venir chercher leur enfant dans la salle, à la fin du créneau.

#### **ARTICLE 7 : JEU LIBRE**

Les créneaux de Jeu Libre sont ouverts à toute personne, à jour de sa cotisation.

L'ouverture des créneaux ne peut être effectuée que par des personnes autorisées et répertoriées auprès du club. En l'absence de responsable, la salle ne sera pas accessible aux membres qui devront attendre l'arrivée d'un encadrant.

En cas d'affluence, il faut assurer une rotation raisonnable (1 set) sur les terrains, favoriser les doubles et intégrer dans le jeu les joueurs qui n'ont pas de partenaire, particulièrement les nouveaux et les débutants.

Afin que le débutant puisse parfaire son jeu et que le joueur expérimenté puisse partager son savoir acquis à l'entraînement, il est recommandé à tous (Initiation, Loisir et Compétiteur) de mixer les niveaux durant ces créneaux. Afin de favoriser la mixité, à la fin de chaque match, même si peu d'affluence, les joueurs quittent le terrain et attendent la fin d'un autre match pour mixer les équipes.

#### **ARTICLE 8 : ENTRAINEMENTS**

Les entraînements sont assurés par des entraîneurs diplômés ou brevetés d'Etat et/ou des joueurs ayant une pratique expérimentée du badminton.

Les volants sont fournis par le club pour les entraînements.

Si un joueur s'engage à suivre les cours, il devra le faire de manière assidue.

Pour le bon déroulement des entraînements, la ponctualité, par respect des entraîneurs et des autres joueurs, est de mise. Un avertissement verbal pourra être donné par l'entraîneur. En cas de récidive non justifiée, une exclusion du groupe peut être envisagée par le Bureau.

Sauf exception, les créneaux d'entraînement se composent toujours d'un échauffement général (mise en train), d'un échauffement spécifique (travail des appuis, déplacements, musculation), d'exercices techniques et tactiques sur le terrain et de matchs.

Durant la séance, les consignes de l'entraîneur doivent être écoutées attentivement dans le plus grand silence afin d'être comprises par tous.

#### **ARTICLE 9 : COMPETITIONS**

Pour toute compétition, le joueur doit s'inscrire auprès des responsables chargés des inscriptions en tournois avant la date limite. Le joueur ne se présentant pas à une compétition, alors qu'il y était inscrit par le club, devra rembourser la somme due, ou fournir un justificatif valable au club et à la ligue dans les 5 jours. Dans tous les cas, il s'expose aux sanctions prévues par le règlement fédéral.

#### **ARTICLE 10 : JOUEURS EXTERIEURS et INVITATIONS**

Le Club permet à des joueurs licenciés dans d'autres clubs de bénéficier des créneaux de l'association. Ces joueurs ont accès aux créneaux conformément au statut du joueur "Extérieur Club". La validation de ces joueurs ne peut se faire que par le Bureau.

Chacun des membres du club à la possibilité d'inviter exceptionnellement une personne déjà licenciée dans un autre club lors des séances de Jeu Libre. Les invités devront respecter le présent règlement, à charge pour l'hôte membre du club de les en informer.

### **Article 11 : LES INTERCLUBS**

Les interclubs sont importants dans un club car ils symbolisent la pratique compétitive dans un état d'esprit convivial et dans l'intérêt collectif du club.

C'est pourquoi l'accès à certaines formules, cours, stages ou avantages spécifiques pour certains joueurs, est conditionné par une participation régulière aux interclubs.

Pour toutes les catégories, les frais d'inscriptions d'Interclub et les volants sont pris en charge par le club. Pour certaines compétitions, des coûts plus spécifiques (arbitres, déplacements, buvette, etc...) sont également pris en charge par le club.

Les objectifs transversaux de toutes les équipes sont :

- donner une bonne image du club
- favoriser l'accès à la compétition
- développer la convivialité et la mixité

Les objectifs sportifs seront définis en début de saison pour chacune des équipes

Les joueurs qui participent aux interclubs s'engagent à respecter le fonctionnement général des équipes, à savoir :

- Respecter les choix et décisions des capitaines d'équipes
- Se rendre disponible pour la majorité des rencontres de son équipe.
- Respecter ses partenaires, les adversaires et les officiels.
- S'investir avec un état d'esprit collectif et dans l'intérêt des équipes du club.
- Donner une bonne image du club, sur et en dehors du terrain.
- Porter la tenue officielle du club sur chaque match d'interclubs.
- Prévenir au plus tôt de ses éventuelles indisponibilités.

Les capitaines des équipes sont nommés en concertation avec les membres de l'équipe en début de saison. Ils ont pour rôles de :

- Gérer les tâches administratives (saisie de résultats, convocations, etc...).
- Communiquer aux joueurs le calendrier des rencontres.
- Organiser la logistique des rencontres (déplacements, volants, pot d'accueil, etc...).
- Organiser le fonctionnement interne sur les rencontres (échauffements, coaching).
- Gérer les compositions d'équipes sur les rencontres en concertation avec le capitaine.
- Communiquer les résultats au responsable communication.
- Faire remonter les informations et échanger avec les responsables du club.

### **ARTICLE 11 : REINSCRIPTION**

La licence de badminton est valable pour la période précisée à l'article 1 du présent règlement. Tout membre est tenu de renouveler sa demande de licence dans les délais précisés par les dirigeants en fin d'année. Le dossier complet (dossier complet : certificat médical + chèque + éventuels documents administratifs) devra être fourni début septembre afin de procéder à la demande de licence pour la saison.